

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0768_AL_RD79_MENOTEY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 10 juin 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 79, au droit de la parcelle cadastrée section ZA N° 105, située au 79, Route de la Pierre Millaire sur la Commune de MENOTEY 39290, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis du Maire de MENOTEY en date du 14 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement du domaine public de la RD 79 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° C et D ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

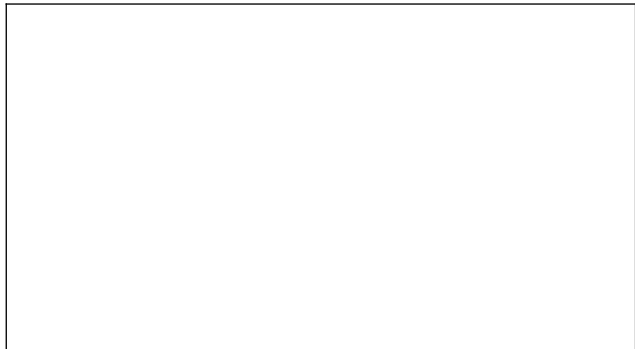
ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

A MENOTEY, le 14.06.2024
Le Maire de MENOTEY, M.MILLIER

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de MENOTEY pour information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA-ARD
DOLE

24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39100 DOLE

DOLE, le 07 juin 2024

Nos Réf. : GMO/16362

Descriptif de l'affaire : Commune de MENOTEY – 2, Chemin de la Vierge
Parcelle cadastrée section ZA n° 104
Création d'un terrain à bâtir

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Mme Edmonde BIGNET et M. Christian BIGNET, sise commune de MENOTEY, "2 chemin de la Vierge", section ZA n° 104, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique « RD n°79 ROUTE DE LA PIERRE MILLAIRE » au droit de la parcelle cadastrée section ZA n° 105 est proposé suivant la ligne :

C-D,

où C et D sont deux bornes de remembrement retrouvées lors du rdv de bornage le 04/06/24.

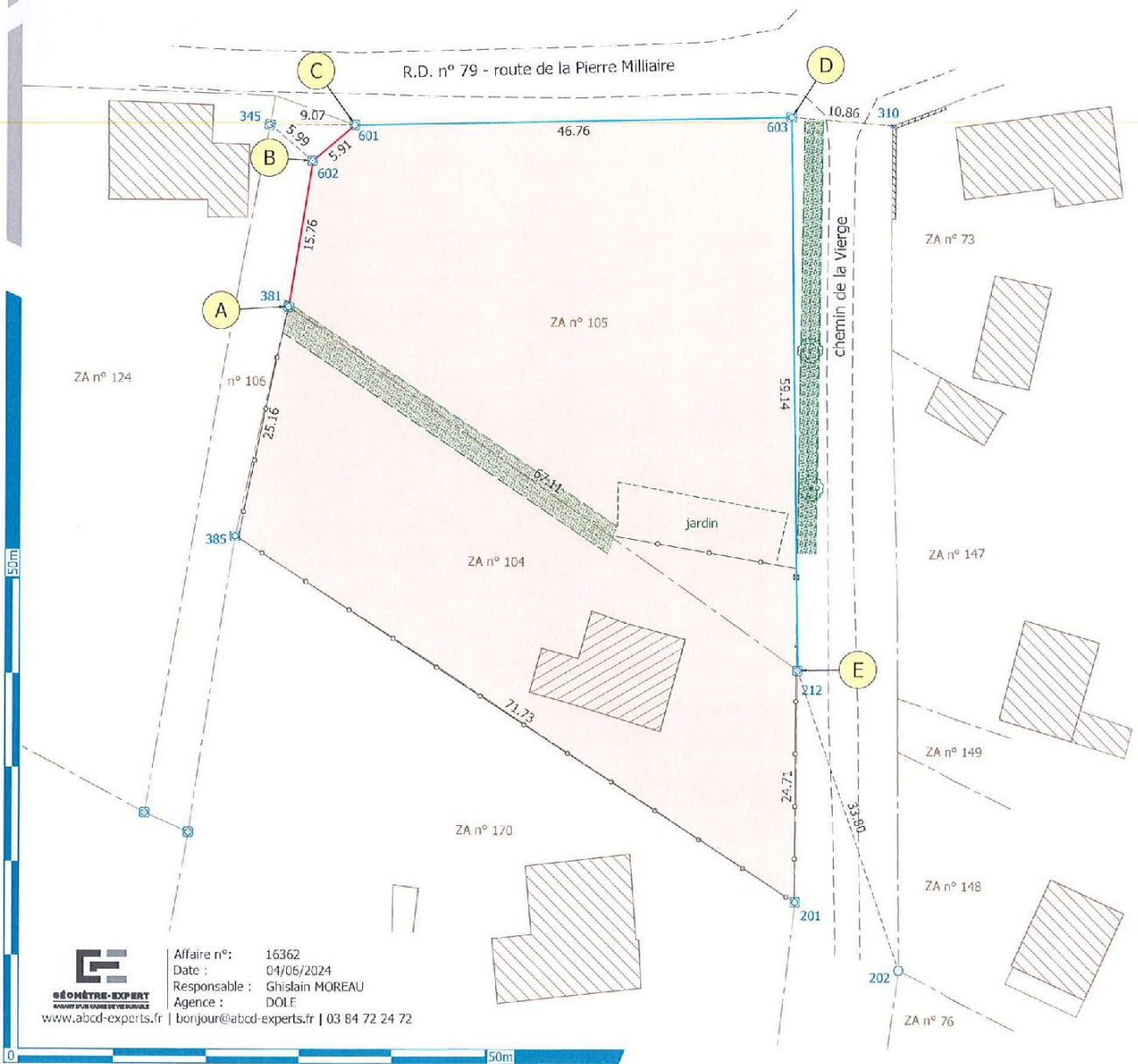
Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre-Expert

ABCD **Propriété de M. et Mme BIGNET Christian et Edmonde**
MENOTEY - Section ZA n° 104 et 105 - "Les Joubottes"
 Echelle : 1/500
PLAN DE BORNAGE ET DE DELIMITATION

N
 orientation indicative



Envoyé en préfecture le 24/06/2024
 Reçu en préfecture le 24/06/2024
 Publié le 24-06-2024
 ID : 039-223900010-20240624-ARR_2024_0768-AR

M. BIGNET Christian	Mme BIGNET Edmonde
(signature)	(signature)
Association Foncière de Menotey, représentée par	Ghislain MOREAU, Géomètre-Expert
.....	
(Nom, qualité, signature)	

- LEGENDE**
- application cadastrale à titre indicatif
 - bâti cadastre
 - nouvelle borne métal
 - nouvelle limite
 - limite connue
 - borne résine
 - borne pierre
 - borne granit
 - bord chaussée
 - mur ou muret
 - mur clôture
 - murger
 - clôture
 - clôture agricole
 - privatif / mitoyen
 - alignement

Tableau de coordonnées (RGF93 - CC47)

POINT	X	Y
A (381)	1889358.69	6220697.20
B (602)	1889361.18	6220712.76
C (601)	1889365.67	6220716.60
D (603)	1889412.42	6220717.72
E (212)	1889413.58	6220658.59
345	1889356.60	6220716.62
310	1889423.24	6220716.85
385	1889353.12	6220672.67
202	1889424.66	6220626.66
201	1889413.46	6220633.88

NOTA :

- l'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
- Un arrêté d'alignement a été délivré le XX/XX/2024 par la Commune de MENOTEY
- Un arrêté d'alignement a été délivré le XX/XX/2024 par le département du JURA

GÉOMÈTRE-EXPERT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 16362
 Date : 04/06/2024
 Responsable : Ghislain MOREAU
 Agence : DOLF